



Société anonyme au capital de 105.185.178 €
Siège social : 108 rue de Richelieu
75002 Paris
RCS Paris : 335 480 877

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2006
--

*Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la société Altaréa (la "**Société**") de ses propres actions qui a été approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 25 juillet 2006.*

Le conseil d'administration d'Altaréa souhaite que la Société continue à disposer d'un programme de rachat d'actions.

A cette fin, il a été proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée pour le 25 juillet 2006 de mettre fin à la résolution votée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2005 et d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'AMF et du Règlement Européen n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

1. **Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme de rachat d'actions**
25 juillet 2006.
2. **Nombres de titres et part du capital détenus directement et indirectement par la Société**
A la date du 20 juillet 2006, la Société détenait directement et indirectement 307.145 actions propres, soit 4,46 % de son capital à cette date ; compte tenu des augmentations et réductions de capital réalisées le 25 juillet 2006, ces 307.145 actions propres représentent 3,89 % du capital au 25 juillet 2005. A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de mouvement significatif sur les actions propres depuis le 20 juillet 2006.
3. **Répartition par objectifs des titres détenus par la Société au jour de la publication**
 - 200.000 actions ont été annulées, conformément à la résolution soumise au vote de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2006 ; cette annulation a été réalisée par réduction

de capital décidée par le conseil d'administration de la Société réuni à l'issue de l'assemblée.

- 107.145 actions sont conservées pour être remises ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre des opérations correspondant aux objectifs énoncés ci-après.

4. **Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins de :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI en date du 14 mars 2005, ce qui constitue une pratique de marché admise en application de la décision de l'AMF en date du 22 mars 2005 ;
- disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des Sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne d'Entreprise ;
- disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) ;
- réduire son capital par annulation de tout ou partie des actions, afin d'optimiser le résultat par action et/ou le cash flow par action.

5. **Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir.**

La Société aura la faculté d'acquérir des actions à un prix d'achat maximum de 200 euros hors frais, sous réserve d'un réajustement de ce prix selon le ratio appliqué lors d'éventuelles opérations financières, notamment en cas d'augmentation de capital, de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement de titres.

La Société aura la faculté d'acquérir des actions dans la limite d'une détention globale de 10 % de son capital soit 788.837 actions à la date du 25 juillet 2006.

Compte tenu des 107.145 actions déjà détenues au 25 juillet 2006, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat serait donc de 681.692 actions.

Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 30 millions d'euros.

Nature des titres rachetés : Actions ordinaires cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B).

Libellé : ALTAREA

Mnémonique : ALTA

Code ISIN : FR0000033219.

6. **Durée du programme de rachat**

Le programme de rachat est valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 25 juillet 2006 soit jusqu'au 25 janvier 2008.

7. **Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre de précédents programmes de rachat**

Le précédent programme n'a pas donné lieu à l'acquisition ni à la cession d'actions de la Société les actions détenues étant le résultat de la fusion entre l'ancienne Société ALTAREA et la Société.